## Plan d'eau du Moulin Neuf (Plonéour Lanvern / Tréméoc)

## Plan de gestion piscicole



Bilan \_2024

Auteur: Nicolas Bourré (FDPPMA29)

Edition: janvier 2024







1

Le plan de gestion piscicole répond à l'obligation faite dans l'article 6 de la convention de mise à disposition du droit de pêche, signée le 01/12/2020.

Le plan de gestion piscicole d'une durée de 5 ans a pour objectifs :

- De mettre en place des actions pour préserver le milieu aquatique et développer les ressources piscicoles
- De mettre en place des actions pour favoriser une pratique équilibrée du loisir pêche et sa promotion

Il est réalisé par la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Finistère en lien avec l'Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pays Bigouden et soumis à l'approbation du propriétaire du plan d'eau, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

## 1) Rappel du contexte réglementaire et biologique

Le plan d'eau du Moulin Neuf est implanté sur la rivière de Pont L'Abbé. Ce plan d'eau est classé en seconde catégorie piscicole ; conformément à son peuplement piscicole.

Le peuplement piscicole en place et connu est composé des espèces notées cidessous. Il a été établi à partir des données issues de pêches scientifiques (réalisées pour le suivi des Masses d'Eau\_(pêche du 10-11/08/2020) et d'observations de pêcheurs pratiquant régulièrement le site.

| Ordre         | Nom commun                                 |  |  |  |
|---------------|--|--|--|--|
| Esociforme    | Brochet commun                             |  |  |  |
| Perciforme    | Perche commune                             |  |  |  |
| Perciforme    | Sandre commun                              |  |  |  |
| Perciforme    | Achigan à grande bouche                    |  |  |  |
| Perciforme    | Perche soleil                              |  |  |  |
| Cypriniforme  | Gardon                                     |  |  |  |
| Cypriniforme  | Rotengle                                   |  |  |  |
| Cypriniforme  | Tanche                                     |  |  |  |
| Cypriniforme  | Carpe                                      |  |  |  |
| Anguilliforme | Anguille européenne                        |  |  |  |
| Salmoniforme  | Truite arc-en-ciel (issue de déversements) |  |  |  |

Figure n°1: Composition du peuplement piscicole (2020)

La composition du peuplement du Moulin Neuf est donc caractéristique de celle d'un plan d'eau eutrophe. Les espèces présentes y trouvent naturellement les conditions propices à leur cycle de vie (habitat, faible renouvellement d'eau, température).

Il faut toutefois rappeler que deux d'entre-elles (sandre et achigan à grande bouche) y ont été introduites sans cadre réglementaire. Une autre espèce (perche soleil) est considérée comme « susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques » (article R432-5 du Code de l'Environnement\_modifié par décret 2019-352 du 23/04/2019).

Compte tenu du peuplement piscicole connu du plan d'eau du Moulin Neuf, > l'espèce repère est le brochet commun.

Il est à noter que la situation nationale de cette espèce est préoccupante (voir annexe : Liste Rouge des poissons d'eau douce\_2025) puisqu'elle est considérée comme vulnérable. A l'échelle nationale, des situations favorables à l'espèce, comme le plan d'eau du Moulin Neuf, sont donc à préserver.

Compte tenu des données disponibles (pêche scientifique\_août 2020; captures de pêcheurs), de la qualité des habitats immergés (présence forte d'hélophytes, branches immergées, ...), du cycle annuel de remplissage de la retenue,

> l'état fonctionnel du cycle de vie du brochet est considéré comme « conforme »

Ce document fait le bilan, pour l'année 2023, des actions programmées dans ce plan de gestion. Notamment :

- A1 : Gestion patrimoniale de l'espèce repère Brochet
- B2: Empoissonnement
- B5: Réglementation
- B7: Atelier pêche Nature
- B8: Manifestation halieutique

## 2) Les outils de gestion

## A) Gestion piscicole

Afin de répondre aux préconisations de l'article 6 de la convention de mise à disposition du droit de pêche, signée le 01/12/2020, et compte tenu des enjeux piscicoles et écologiques, les dispositions suivantes sont proposées.

# <u>> Action A-1 : gestion patrimoniale pour l'espèce brochet : aucun soutien de population</u>

Ce choix de gestion répond à l'objectif « Protection du patrimoine piscicole » du SAGE Ouest Cornouaille.

Dans cet objectif de gestion, le déversement d'individus brochets issus de pisciculture est prohibé.

Des actions de suivi de populations ont été mises en œuvre. Elles reposent sur deux outils maîtrisés par la Fédération :

- suivi de la reproduction du brochet au travers de pêches d'inventaires spécifiques
- suivi de la population globale par carnets de captures

Suite au classement en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole et à l'instauration d'une fenêtre de capture pour le brochet (seuls les individus dont la taille est comprise entre 60 et 80 cm peuvent être conservés), le suivi des captures permettra de rendre compte de l'impact de ces mesures dans la pratique de la pêche.

### > Action A-1.1: suivi de la reproduction du brochet

La reproduction du brochet a lieu dans des milieux peu profonds, riches en végétation immergée et se réchauffant rapidement (Chancerel, 2003). Ces critères permettent:

- la fixation et le développement des larves sur les végétaux,
- la production de ressources alimentaires en favorisant le développement du plancton.

La figure ci-dessous synthétise les étapes du cycle de vie de l'espèce brochet (FDPPMA77, 2024).

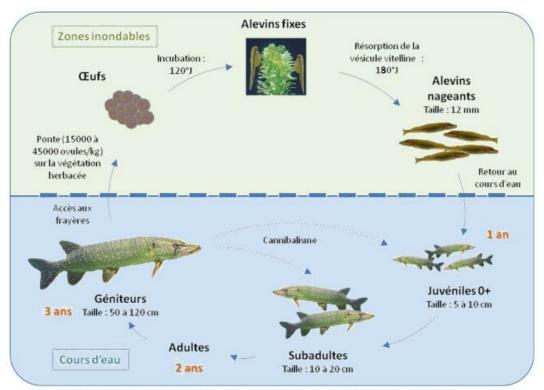


Figure 2 : Cycle de vie du brochet. ©PDPG 77, modifié d'après Chancerel (2003)

Figure n°2: Cycle de vie du brochet (FDPPMA77 d'après Chancerel (2003)

2024 aura été la troisième année pour la mise en œuvre d'un suivi de la reproduction du brochet. Il aura été organisé et réalisé par l'équipe technique de la Fédération en collaboration avec le technicien Milieux Aquatiques de OUESCO. Pour mener à bien ce suivi, la Fédération dispose d'un arrêté préfectoral annuel pour des pêches scientifiques et les agents sont titulaires d'une habilitation de pêche à l'électricité, délivrée par un organisme certificateur.

Compte tenu de l'expérience de 2022, seule la prospection à l'aide d'un appareil de pêche à l'électricité a été réalisée. Le protocole développé repose en une pêche standardisée sur les habitats favorables aux juvéniles de brochet (rives avec de la végétation de bordure et immergée), choisis à titre d'expert (FDPPMA29).

Il a ainsi été convenu que chaque station est prospectée en 30 points de 20 secondes de pêche effective.

Il a donc été choisi de recourir à un indicateur de type « indice ». C'est-à-dire un nombre d'individu capturé pour un effort de pêche donné.

L'indice annuel n va donc correspondre au nombre de juvéniles de brochet de l'année n capturé par point (30). Il sera noté **É**chantillonnage **P**onctuel d'**A**bondance **B**rochet (EPA\_bro).

Il s'agit, en 2024, de la première mise en œuvre de ce protocole. Il va permettre de standardiser l'effort de pêche pour le suivi de la reproduction du brochet. Cette expérimentation pourra être présentée aux autres fédérations de pêche bretonnes lors d'une journée technique. Elle alimentera ainsi une réflexion régionale pour développer un outil commun de suivi de la reproduction du brochet.



Figure n°3 : Localisation des stations de pêche (de bas en haut : Anse Sud\_MN\_1/Anse Nord\_MN82/Leurré\_MN\_3)

2 sessions (1/2 journée) ont eu lieu en 2024, le 19 avril et le 21 juin. Les sites prospectés sont : les 2 anses de la rive ouest et celle du Leurré (cercles jaunes). Les stations sont nommées : Anse Sud (codée MN\_1)\_Anse Nord (codée MN\_2)\_Leurré (codée MN\_3).

Lors de la première ½ journée de pêche (19/04), des juvéniles de brochet ont été observés mais leur très petite taille (10 à 15 mm) les rendait peu voire pas capturable par la méthode de pêche à l'électricité (attraction insuffisante).



Figure n°4: Juvénile de brochet\_Avril 2024\_FDPPMA29

L'équipe technique a donc décidé d'interrompe la prospection via la pêche à l'électricité. Une prospection visuelle attentive a permis, cependant, d'observer des juvéniles sur les trois stations. Certains ont pu être capturé à l'épuisette.

Lors de la seconde (21/06), 23 individus ont été capturés par la méthode de pêche à l'électricité; conformément au protocole retenu. Leur répartition par taille est présentée dans la figure ci-dessous.

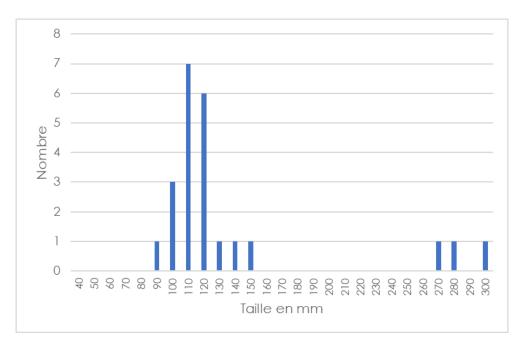


Figure n°5: Répartition par taille des brochets capturés

Au vu des tailles, il est possible de déterminer que tous ces poissons sont des juvéniles de répartis sur 2 générations (0+ et 1+). Les 0+ étant la cohorte issue de la reproduction 2024, les 1+ étant la cohorte issue de la reproduction 2023. La taille moyenne des juvéniles de l'année est de 111,54 mm.

Par rapport aux juvéniles capturés lors de la première session, on observe que, sur la base de la taille moyenne des juvéniles capturés en juin, la croissance des individus aurait été de plus de 10 cm en 10 semaines.



Figure n°6 : Juvéniles de brochet\_Juin 2024\_FDPPMA29

Le tableau ci-dessous présente les résultats par station. Des juvéniles auront été capturés sur les 3 stations.

| Date       | Station   | Code | Taille (mm) |
|------------|-----------|------|-------------|
| 21/06/2024 | Anse Sud  | MN_1 | 110         |
| 21/06/2024 | Anse Sud  | MN_1 | 118         |
| 21/06/2024 | Anse Sud  | MN_1 | 109         |
| 21/06/2024 | Anse Sud  | MN_1 | 116         |
| 21/06/2024 | Anse Sud  | MN_1 | 104         |
| 21/06/2024 | Anse Sud  | MN_1 | 110         |
| 21/06/2024 | Anse Sud  | MN_1 | 278         |
| 21/06/2024 | Anse Sud  | MN_1 | 300         |
| 21/06/2024 | Anse Sud  | MN_1 | 270         |
| 21/06/2024 | Anse Nord | MN_2 | 105         |
| 21/06/2024 | Anse Nord | MN_2 | 113         |
| 21/06/2024 | Anse Nord | MN_2 | 117         |
| 21/06/2024 | Anse Nord | MN_2 | 124         |
| 21/06/2024 | Anse Nord | MN_2 | 109         |
| 21/06/2024 | Anse Nord | MN_2 | 115         |
| 21/06/2024 | Anse Nord | MN_2 | 90          |
| 21/06/2024 | Anse Nord | MN_2 | 96          |
| 21/06/2024 | Leurré    | MN_3 | 134         |
| 21/06/2024 | Leurré    | MN_3 | 142         |
| 21/06/2024 | Leurré    | MN_3 | 106         |
| 21/06/2024 | Leurré    | MN_3 | 113         |
| 21/06/2024 | Leurré    | MN_3 | 94          |
| 21/06/2024 | Leurré    | MN_3 | 100         |

Figure n°7: Répartition par station/taille des brochets capturés

Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus pour l'Échantillonnage Ponctuel d'Abondance Brochet (EPA\_bro) par station.

| Station | Nb | EPA_bro |
|---------|----|---------|
| MN_1    | 6  | 0,20    |
| MN_2    | 8  | 0,27    |
| MN_3    | 6  | 0,20    |

Figure n°8: EPA\_bro par station

On observe qu'il n'y a pas de différence notable de l'EPA\_bro selon les stations. Globalement, pour 2024, l'Échantillonnage Ponctuel d'Abondance Brochet (EPA\_bro) est de 0,22 pour le plan d'eau du Moulin Neuf.

Dans les années à venir, cet indicateur va servir à évaluer la variabilité du recrutement en juvéniles de brochet.

## En conclusion, pour 2024:

- ▶ la présence de juvéniles de l'année prouve la bonne fonctionnalité du milieu pour assurer la fraie des brochets (présence de végétation dressée) et le développement des juvéniles,
- ▶ un protocole, permettant d'établir un indicateur EPA\_bro, aura été initié pour la première année. Il est de 0,22 en 2024.
- ▶ enfin, il ne paraît pas opportun d'envisager des suivis avant le mois de mai,

Ces pêches ont aussi été l'occasion de capturer des juvéniles d'autres espèces piscicoles (tanche, perche). Des anguilles ont été également observées.

### > Action A-1.2: suivi des carnets de captures

En 2022, la Fédération a proposé aux pêcheurs volontaires la tenue d'un carnet de captures accessibles via son site Internet (<a href="https://www.peche-en-finistere.fr/index.php/pecheren-finistere/le-plan-d-eau-de-moulin-neuf">https://www.peche-en-finistere.fr/index.php/pecheren-finistere/le-plan-d-eau-de-moulin-neuf</a>). Cet outil est toujours en vigueur; sur la base du volontariat.

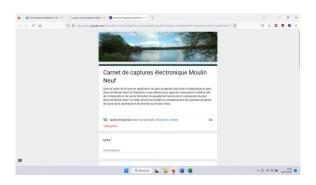


Figure n°9 : Capture d'écran\_page carnet de capture Moulin Neuf

La mise en place de cet outil faisait suite à l'instauration d'une fenêtre de capture pour l'espèce brochet; mesure adossée à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2023 relatif à l'exercice de la pêche de loisir en eau douce dans le Finistère pour l'année 2024 (article 7).

Concrètement, pour le pêcheur, seuls les brochets dont la taille est comprise entre 60 et 80 cm (bornes incluses) peuvent être conservés.

L'outil carnet de capture a donc été mis en place pour évaluer l'impact de cette mesure réglementaire innovante sur la population de brochets. Les attendus de cette mesure, attestés dans la littérature scientifique sont :

- o la modification des pressions de sélection induites par la pêche, et notamment la réduction de la sélection qui s'opère sur l'investissement reproductif et la taille à maturité, tout en renforçant considérablement la sélection sur la capacité de croissance (Favro et al., 1979, Baskett & al., 2005; Jørgensen & al., 2009; Matsumura & al., 2011).
- o l'augmentation de l'embonpoint des poissons capturés et la biomasse capturable (Arlinghaus & al., 2010 ; Matsumura & al., 2011) ;
- o l'accroissement des abondances en poissons trophées (Pierce, 2010; Arlinghaus & al., 2010; Matsumura & al., 2011);
- o la réduction de la troncature de la structure d'âges (Arlinghaus & al., 2010 ; Matsumura & al., 2011).

Techniquement, le pêcheur renseigne en moins de 5 minutes toutes les informations liées à une session de pêche sur le plan d'eau du Moulin Neuf; qu'il ait pris ou non du poisson.

En effet, de nombreux travaux ont montré que le suivi de carnets de captures était un bon indicateur de l'évolution d'un peuplement piscicole (Gallet, 2005).

Le bilan présenté ci-dessous porte sur la période allant 01/01/2024 au 31/12/2024. Elle correspond à celle permise par la détention d'une carte de pêche (année civile). Il faut rappeler que le plan d'eau du Moulin Neuf a vu son classement piscicole évolué en 2ème catégorie à partir de septembre 2021.

Les principaux résultats sont présentés ci-dessous. Ils correspondront à une première série de données annualisées à laquelle seront comparées celles des années suivantes.

#### En 2024:

- 24 contributeurs différents ont été identifiés. Ce chiffre était identique en 2023.
- 183 sessions de pêche ont été déclarées sur la période de suivi (129 en 2023). Cette augmentation est le signe d'une dynamique positive de la part des pêcheurs.
- Cela représente un total de 487 heures de pêche (415 heures en 2023).
- La durée moyenne d'une session est de 2h39 (3h13 en 2023).
- Le taux de « bredouille » est de 37,70 %; c'est-à-dire environ 1 session sur 3 sans capture (13,95% en 2023). Il augmente significativement par rapport à 2023 mais trouve une explication certainement dans un effet « pêcheur ». En effet, 1 pêcheur concentre 53% des sessions sans prise. Cela doit être mis en relation avec la brièveté relative de ses sessions (1h10) par rapport au temps moyen de l'échantillon de tous les pêcheurs.

Les principales informations sont synthétisées à partir des graphiques ci-dessous.

## Fréquentation

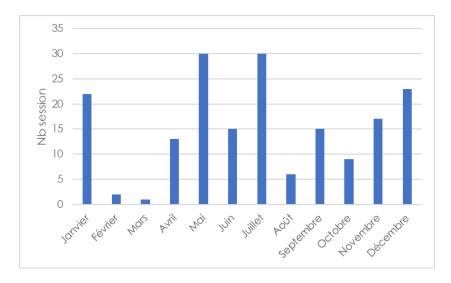


Figure n°10: Répartition des sessions\_mois\_2024

La répartition des sessions de pêche chevauche toujours les périodes les plus propices pour la pêche des poissons carnassiers (perche et brochet). Cela correspond à la période d'ouverture (mai) et l'automne/hiver.

Elle montre donc, a posteriori, que le choix d'un reclassement en 2ème catégorie est pertinent car en adéquation avec les attentes et pratiques des pêcheurs. Cette fréquentation ciblée ne semble pas freinée par une réglementation particulière (fenêtre de capture pour l'espèce brochet).

Par rapport à l'année précédente, on observe des variations dans l'étalement de la fréquentation. En 2024, elle est en hausse de mai à août (41% des sessions contre 25% en 2023) et diminue sur la période octobre/décembre (27% des sessions contre 49% en 2023).

## > Zones de pêche

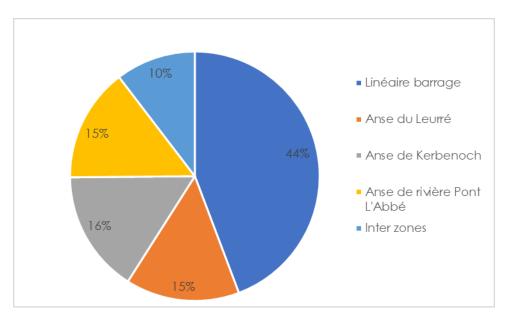


Figure n°11: Répartition des sessions zones de pêche 2024

Le secteur « Linéaire du barrage » concentre toujours la plus grande partie des sessions (44% en 2024, 40% en 2023). Cela peut s'expliquer par la facilité d'accès à cette zone (surtout à partir parking du barrage) ainsi que par la réouverture de l'accès côté Roch depuis la fin des travaux liés à la nouvelle prise d'eau.

Cette année, la fréquentation a fortement augmenté au niveau de l'anse du Leurré (+ 14 points) mais diminue sur le secteur de l'anse de la rivière de Pont L'Abbé (- 11 points). Elle reste stable pour l'anse de Kerbenoch.

## Techniques de pêche

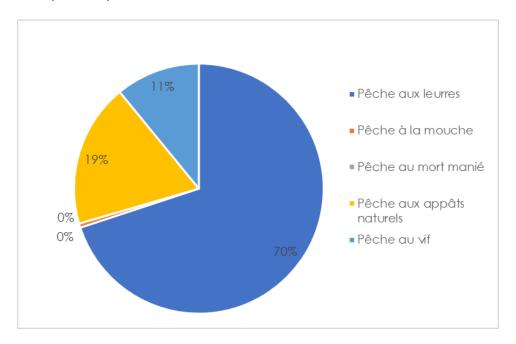


Figure n°12: Répartition des sessions\_techniques de pêche\_2024

Sans surprise, dans 70% des sessions (contre 79% en 2023), la technique la plus utilisée est celle de la pêche aux leurres. Cela confirme la tendance actuelle de la prédominance de cette technique pour la pêche des carnassiers.

La diminution observée est compensée par l'augmentation des sessions « pêche aux appâts naturels » (+13 points en 2024) liées à la pratique de la pêche au poisson mort posé. Celle-ci cible spécifiquement le brochet en période hivernale. Ainsi, sur les 32 sessions « pêche aux appâts naturels » déclarées, 24 ont eu lieu sur les mois de novembre et décembre.

Au-delà des informations recueillies par rapport à la pratique de la pêche, les déclarations via les carnets de captures permettent d'avoir de précieux éléments sur les populations de poissons. Dans le cas du Moulin Neuf, la perche et surtout le brochet (espèce repère). 2024 confirme toujours la présence de sandre.

Pour la perche, 316 individus (418 en 2023) ont été déclarés sur la période. La répartition par taille est donnée dans la figure ci-dessous.

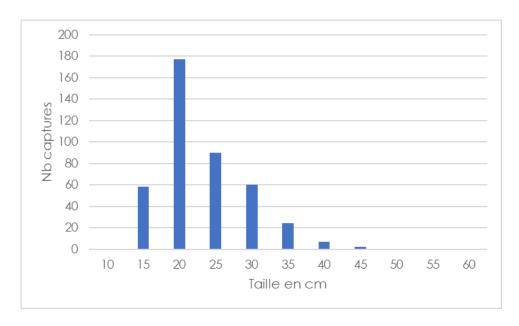


Figure n°13: Répartition par taille \_perche\_2024

La répartition des captures montre une forte représentation des individus de taille 20/25 cm. Soit des poissons de 2/3 ans. Ce qui constitue toujours un bon indice d'un fort renouvellement de la population de perche du plan d'eau.

Pour le sandre, les déclarations (6 individus) confirment sa présence et son implantation (individus de 2 étés ; soit une reproduction en 2023).



Figure n°14: Répartition par taille \_sandre\_2024

Concernant ce poisson, son implantation est à mettre en lien avec les caractéristiques physiques du plan d'eau. La présence de berges en pente douce, minérales, étant un bon support de pontes.

Il faut noter que, dans la majorité des lacs de barrages à l'échelle nationale, les trois espèces de carnassiers cohabitent sans déséquilibres biologiques.

Pour le brochet dont 137 individus ont été déclarés et qui est l'espèce repère pour le plan de gestion, la figure ci-dessous présente la structure en taille de l'échantillon des individus déclarés via les carnets (193 individus en 2023).

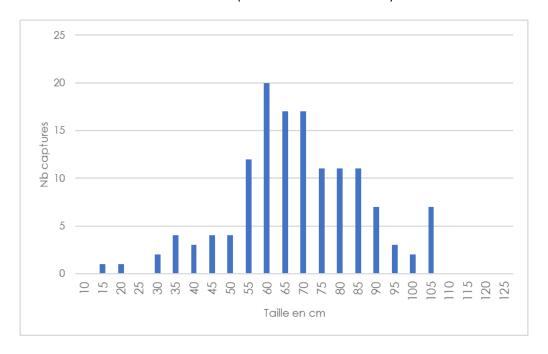


Figure n°15: Répartition par taille \_brochet\_2024

En 2024, la répartition des captures présente un profil assez atypique par rapport à une population de poissons. En effet, on observe une très faible représentativité des jeunes stades (jusqu'à 2 ans au moins). Contrairement à 2023 (voir figure ci-dessous). Cela peut être le signal d'un faible niveau de reproduction en 2022.

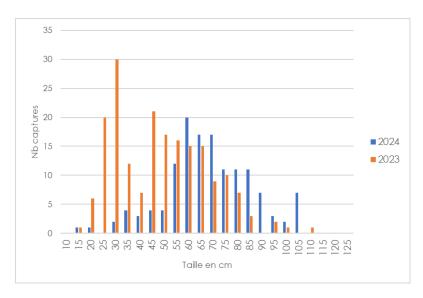


Figure n°15: Répartition par taille \_brochet\_2023/2024

Globalement, on retrouve ensuite une courbe en «cloche» caractéristique des populations naturelles; notamment au-delà de la classe 55 cm.

Les classes de taille allant de 55 à 70 cm représentent 37% de l'échantillon. Cela témoigne d'une bonne dynamique de renouvellement des générations. Le Moulin Neuf présente donc de bonnes conditions pour la croissance des individus.

Par contre, dans cet échantillon, on observe un accroissement de la représentation des grands brochets (> 80 cm). Ils représentent ainsi, en 2024, 21,89% des captures. Cette proportion progresse de 18 points par rapport à 2023. Cette augmentation, si elle se confirme, est un signal attesté dans la bibliographie de la mise en place de fenêtre de capture (Pierce, 2010\_cité par JP Faure, FDPPMA69,2022).

La poursuite de l'analyse des carnets de captures permettra de voir si cette proportion de ces grands brochets (donc de meilleurs géniteurs) augmente dans les captures.

Par rapport à la réglementation passée (taille limite de capture fixée à 60 cm par arrêté préfectoral), la proportion préservée de brochets est 34,88% (30 individus sur les 86 prélevables avec la TLC).

## > Capture Par Unité d'Effort

L'analyse des déclarations permet aussi d'établir un indicateur de suivi des captures : la Capture Par Unité d'Effort. Cet indicateur mesure l'effort nécessaire (généralement en heure) pour capturer un individu d'une espèce de poisson (dans le cas du Moulin Neuf, le brochet) selon la formule suivante (Changeux et Gallet, 2002) :

$$R_2 = \frac{\left(\frac{\sum_{i=1}^{n} c_i}{n}\right)}{\left(\frac{\sum_{i=1}^{n} e_i}{n}\right)} = \frac{\sum_{i=1}^{n} c_i}{\sum_{i=1}^{n} e_i}$$

où  $c_i$  est le nombre de captures,  $e_i$  le nombre d'heures de pêche de la session de pêche i, et n le nombre total de sessions prises en comptes.

Sur la période de suivi, la CPUE, toute taille confondue, pour le brochet (CPUE TTC) est de 0,28. Il faut donc 3h57 de pêche pour capturer 1 brochet. Elle se situe à un niveau relativement correct par rapport aux données récentes disponibles pour d'autres secteurs (Gardon: 0,052\_FDPPMA30, 2024; Lac St Michel (partiel): 0,25\_FDPPMA29, 2024). Cela semble démontrer une bonne densité de brochet dans le plan d'eau.

Si l'on analyse la CPUE par rapport aux techniques utilisées, les valeurs obtenues sont relativement proches :

CPUE\_leurre: 0,27 CPUE vif: 0,32

CPUE\_appât naturel: 0,25

La CPUE pour les brochets de taille > 80 cm (CPUE > 80) est estimée selon la même formule que précédemment mais en ne retenant que les individus de plus de 80 cm. En 2024, la CPUE > 80 est de 0,061. Il faut donc, en théorie, 16h30 de pêche pour capturer un brochet de plus de 80 cm.

Elle progresse fortement par rapport à 2023 (x 4). Elle est supérieure à celle de certains secteurs nationaux reconnus pour la pêche du brochet (2023 : Plan d'eau du Grand Large\_0,023, Miribel\_0,01/FDPPMA 69).

Par contre, si l'on analyse la CPUE > 80 par rapport aux techniques utilisées, les valeurs obtenues sont significativement différentes :

CPUE > 80\_leurre : 0,014 CPUE > 80 vif : 0,08

CPUE > 80\_appât naturel: 0,14

La poursuite de l'analyse de cet indicateur permettra de voir l'effet de la réglementation « fenêtre de capture » sur la capturabilité de ces grands brochets (taille > 80 cm). Qui sont aussi les reproducteurs les plus productifs. D'où l'importance de suivre en parallèle le niveau de recrutement annuel.

La préservation des individus de grande taille est aussi un élément positif pour l'halieutisme en offrant la possibilité de capturer/recapturer des poissons « trophées ». Comme par exemple ce brochet (116 cm) capturé le 18/12/2024 (photo de gauche) puis le 20/01/2025 (photo de droite).





Figure n°16: Zoom nageoire caudale de brochet

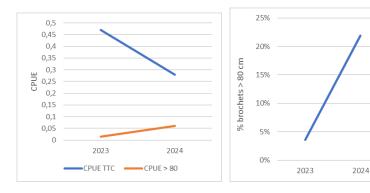
En conclusion, pour 2024:

- ▶ la proportion de brochets de grande taille (> 80 cm) dans l'échantillon a significativement augmenté,
- ▶ au vu de la répartition par classe d'âge des individus de l'échantillon, il est possible de faire l'hypothèse que la reproduction 2022 ait été faible,
- ▶ le niveau de déclaration des sessions a lui aussi augmenté ; ce qui peut témoigner de l'implication croissante des pêcheurs.

Par rapport à ce dernier point, un rapport sera personnellement adressé par messagerie électronique à chaque contributeur.

Le tableau et les graphiques ci-dessous synthétisent les données collectées pour 2023 et 2024.

|                  | 2023  | 2024  |
|------------------|-------|-------|
| Nb contributeurs | 24    | 24    |
| Nb sessions      | 129   | 183   |
| Nb total heures  | 415   | 487   |
| Temps moyen      | 3:13  | 2:39  |
| Nb brochet       | 193   | 137   |
| Taux bredouille  | 14,0% | 37,7% |
| Nb brochets > 80 | 7     | 30    |
| % brochets > 80  | 3,6%  | 21,9% |
| CPUE TTC         | 0,47  | 0,28  |
| CPUE > 80        | 0,014 | 0,061 |



Ces éléments permettront sur un temps long de visualiser les effets de l'instauration de la fenêtre de capture.

## ➤ Action A-2 : entretien limité de la ripisylve riveraine

L'AAPPMA du Pays Bigouden a réalisé 3 demi-journées d'entretien de la ripisylve.

# ➤ Action A-3: interdiction d'introduction de toutes espèces piscicoles (hors truite-arc-ciel tripoïdes intérêt halieutique)

Aucune espèce piscicole (hors truite arc en ciel triploïde) n'a été introduite dans le plan d'eau par les détenteurs du partage du droit de pêche.

## B) Plan de gestion halieutique, lié au loisir pêche

#### B-2) Empoissonnement

Compte tenu de l'intérêt halieutique du plan d'eau, les bénéficiaires du droit de pêche ont continué le programme de déversements de truites arc-en-ciel triploïdes. Ces poissons proviennent de la pisciculture agréée (n° R-029 0001) du Favot (situé sur la commune de Brasparts), propriété de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Finistère.

En 2024, le programme annuel a représenté 600 kilogrammes. Comme précisé dans la convention. Les déversements ont eu lieu en mars 2024 (08 et 22).

#### B-5) Réglementation pêche

La Fédération et l'AAPPMA assurent la surveillance du site et l'application de la réglementation pêche, grâce à la convention de partage des droits de pêche. Les bénéficiaires du droit de pêche s'engagent à contrôler la pratique de la pêche au travers d'agents assermentés. Ils pourront le cas échéant porter à la connaissance du propriétaire toute dégradation ou problème environnemental (plante invasive, pollution,...).

Le récapitulatif des jours de contrôle de la pêche réalisés par le technicien assermenté de la Fédération en 2024 est indiqué ci-dessous :

| Date       | Temps<br>passé (h) | Nb<br>contrôles | Infractions constatées                | Détail                          |
|------------|--------------------|-----------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| 17/01/2024 | 3                  | 4               | Absence de cartes 2024 (3)            | Avertissement et achat de carte |
| 23/01/2024 | 2                  | 5               | Absence de carte / zone interdite (1) | Avertissement et achat de carte |
| 25/10/2024 | 2                  | 1               | RAS                                   |                                 |
| 02/12/2024 | 2                  | 2               | Absence de carte (1)                  | Avertissement et achat de carte |
| 12/12/2024 | 2                  | 3               | RAS                                   |                                 |
| 17/12/2024 | 2                  | 1               | RAS                                   |                                 |

Pour mémoire, un bénévole de l'AAPPMA a suivi la formation obligatoire pour obtenir l'assermentation de **G**arde **P**êche **P**articulier en 2023. Cette année (2024), il a donc mené 15 sorties de contrôle autour du plan d'eau, pour un total de 40 pêcheurs rencontrés.

Par rapport à 2023, le nombre de sessions de contrôle d'un **G**arde **P**êche **P**articulier a donc augmenté de 250 %.

### B-7) Atelier pêche nature

En collaboration avec l'AAPPMA du Pays Bigouden, et d'un guide de pêche diplômé, un **A**telier **P**êche **N**ature (APN) a été organisé durant l'année 2024 sur le site du Moulin Neuf (voir illustration ci-dessous).





En 2024, il y a eu 9 sessions (demi-journées) de l'APN au plan d'eau du Moulin Neuf. 67 enfants différents y auront participé. Cela représente une augmentation de 52% par rapport à l'année 2023. Le programme proposé rencontre toujours un bon succès et sera reconduit pour l'année 2025.

Cette année, également, l'AAPPPMA a mis en place un club de pêche sur l'année appelé le **Bigoud Fishing Club**. Le principe étant de regrouper 8 jeunes pêcheurs/pêcheuses et de leur proposer des sessions « pêche aux leurres » dans une optique de perfectionnement. 15 séances ont eu lieu en 2024 sur le site du Moulin Neuf.



La dynamique observée depuis 2022 ne faiblit pas et démontre l'intérêt du jeune public pour la pratique de la pêche et la fréquentation de lieu naturel comme le plan d'eau du Moulin Neuf.

Il faut noter que, au-delà de l'accès pour un jeune public à une activité connectée à leur environnement proche, la démarche de l'AAPPMA a directement des retombées économiques puisqu'elle contribue à rémunérer directement un guide de pêche local, installé à Peumerit.

## B-8) Manifestation halieutique

En 2024, il n'y a pas eu de manche du challenge « Leurre Juniors 29 » au plan d'eau du Moulin Neuf.